

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 20 heures 03,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pagny-le-Château, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président

Nombre de membres en exercice : 56

Présents : 35

pouvoirs : 12

votants : 47

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny-en-Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Losne	Mme BREBANT Laurence M. JACOB Dominique
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Magny-lès-Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris Mme RISS SEVESTRE Delphine M. BOILLIN Jean-Luc	Montagny-lès-Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. VANDENBROUCKE Bruno	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny-le-Château	M. BECQUART Alain
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint-Seine-en-Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint-Symphorien s/ Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois-lès-Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint-Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Labergement-lès-Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY Géraldine Mme GRILLET Maryse M. ROUSSELET Jean-Louis
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François
Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul		

Délégués Titulaires absents représentés :

Auvillars-sur-Saône	M. JAUDAUX Marc	Suppléance à Mme LONJARET Jocelyne
Charrey-sur-Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Laperrière-sur-Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Labryère	Mme GILARDET Céline	Pouvoir à M. BELORGEY Sébastien
Samerey	M. GOULUT Anthony	Pouvoir à Mme LABOUEBE Claudine
Brazey-en-Plaine	Mme CENDRIER Marie Mme FRANCOIS Martine M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à M. BARBE Joris Pouvoir à Mme RISS-SEVESTRE Delphine Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Seurre	M. DUBIEF Jack M. BECQUET Alain	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis Pouvoir à Mme GEOFFROY PUPIN Géraldine
Bonnencontre	M. PERRIN François	Pouvoir à Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Saint-Jean-de-Losne	M. GAILLARD Hervé Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. SIMAR Camille Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. VANDENBROUCKE Bruno

Délégués titulaires absents excusés :

Losne	M. BICHAT Baptiste
-------	--------------------

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny-en-Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois-lès-Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny-lès-Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Le quorum est atteint (35 présents/56 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Alain BECQUART remercie ses conseillers municipaux pour leur présence et leur mobilisation dans la préparation de la salle. Il indique que la commune de Pagny-le-Château offrira un moment de convivialité à l'issue de la séance.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (46 POUR) secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

2

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2022 est approuvé, à l'unanimité, par vote à main levée (46 POUR). Marie-Claude THURILLAT arrivée à 20h11 n'a pas pris part au vote.

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°1.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

▪ Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021

- Valider le virement de crédits dépenses imprévues

N° et Date décision	Désignation
27-10-2022 DP 29-2022	AJOURNÉE – Virement de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget principal 2022 pour financer la réalisation de l'étude juridique CFT (32 000€ TTC)

- Passer toute convention et signer tout contrat

N° et Date décision	Désignation
09-11-2022 DP 30-2022	Adoption d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Hospitalier pour les personnes âgées dépendantes, Ernest NOEL à Seurre

- Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

<i>N° et Date décision</i>	<i>Désignation</i>
09-11-2022 DP 31-2022	Demande d'agrément au Programme Lait et Fruits à l'école porté par l'Etablissement National France AgriMer

- Délégations au Bureau communautaire du 13/09/2021 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :

Q1/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Habitat : Bonification du Label Fondation du Patrimoine – Fonds Façades Côte d'Or

Q2/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Habitat : Préfinancement de l'Aide Réno' par PROCIVIS Bourgogne Sud Allier et SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort : renouvellement des conventions

Marie-Claude THURILLAT arrive à 20h11.

Concernant la convention de partenariat avec l'Etablissement Hospitalier pour les personnes âgées dépendantes, Ernest NOEL, Corinne SIRUGUE précise qu'il s'agit des enfants du périscolaire de Pouilly-sur-Saône. Des personnes âgées vont venir déjeuner avec les jeunes et vice versa.

Corinne SIRUGUE indique que la demande d'agrément au Programme France Lait et Fruits à l'école porté par France AgriMer permet d'obtenir des aides financières pour les fruits frais et laitages naturels servis et consommés par les enfants, au sein des restaurants périscolaires. Le fournisseur de repas, SHCB, va comptabiliser l'apport en produits éligibles pour obtenir des points et bénéficier de subventions. Cette action s'inscrit pleinement dans le PCAET.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.2 : ÉCOLE DE MUSIQUE - Projet d'établissement de l'École de Musique Intercommunale (E.M.I) 2023-2028

ANNEXE : PROJET D'ETABLISSEMENT

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, Vice-Présidente en charge du tourisme, du fluvial et de la culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes « Culture : Fonctionnement et investissements afférents à l'Ecole de Musique communautaire « Rives de Saône » dont les activités se déploient sur deux sites (Seurre et Brazey-en-Plaine) » ;

Le projet d'établissement annexé définit les orientations artistiques de l'École de Musique. Il reprend l'état des lieux, les points forts et les points faibles de l'existant et propose des perspectives d'évolution, les actions à mener ainsi que les moyens pour les atteindre.

La rédaction de ce projet d'établissement permet de décliner les actions pédagogiques et artistiques mises en place, ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution pour la période 2023-2028.

Il est élaboré pour une durée de 4 ans, mais il peut évoluer et devenir un outil de communication, favorisant le débat entre les institutions concernées.

Ce projet est rédigé par la Directrice de l'Ecole de Musique en concertation avec l'équipe enseignante et validé par le conseil d'établissement. Il est destiné aux élus, à l'équipe pédagogique et aux usagers de l'Ecole de Musique.

Considérant l'avis favorable du conseil d'établissement et de la commission Culture réunis le 4 novembre 2022,

Les membres du conseil communautaires sont invités à :

- Approuver le projet d'établissement de l'Ecole de Musique 2023-2028, joint en annexe.

Laurence BREBANT introduit la présentation de Julia MARTEL.

Julia MARTEL présente le projet d'établissement.

Elle introduit son propos avec quelques éléments de contexte, précisant que l'Ecole de Musique Intercommunale Rives de Saône (dite EMI) rayonne sur l'ensemble du territoire, et rappelle l'offre proposée aux usagers : formation musicale, instrument, et ensemble.

Le projet d'établissement s'organise autour des 3 axes suivants :

- Maintien et croissance des effectifs
- Rayonnement et attractivité
- Montée en compétence

Jean-Louis ROUSSELET : c'est ambitieux d'acheter un piano à queue.

Julia MARTEL : c'est un outil de travail qui nous permettrait aussi d'accueillir des examens.

Alain BECQUART : combien coûte un piano à queue ?

Julia MARTEL : 15 000€.

Jean-Christophe GUITTON : c'est peu comparé aux projets que l'on a pu voter dernièrement.

Laurence BREBANT : c'est un projet complet qui impulse une dynamique. Il a été validé par les professeurs.

Jean-Louis ROUSSELET : peut-on rappeler ce qu'est le Sound painting ?

Julia MARTEL : c'est une manière d'apprendre aux enfants à jouer ensemble avec des gestes. Cela permet de faire un orchestre en live avec un chef qui dirige utilisant des gestes particuliers.

Xavier DESMIST : bravo pour ce projet ! Vous évoquez les conditions de travail et les conditions acoustiques. L'isolation phonique n'est-elle pas un projet qu'il faudrait envisager à court terme ?

Julia MARTEL : oui, mais c'est un budget !

Laurence BREBANT : nous sommes locataires de locaux qui appartiennent aux communes. C'est un sujet sur lequel il faudra qu'on travaille avec les communes. Nous avons des gros soucis de locaux, notamment en termes de chauffage. C'est compliqué et très décourageant pour les professeurs.

Jean-Christophe GUITTON : on n'approuve pas un échancier, on approuve un projet global.

Maryse GRILLET : il n'y a pas 0°C à Seurre, il y'a du chauffage.

Jean-Louis ROUSSELET : pour l'isolation phonique, il peut y avoir des solutions intermédiaires. Les fabricants de peinture ont beaucoup évolué dans ce domaine-là.

Les délégués communautaires applaudissent le projet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.3 : RESSOURCES HUMAINES - Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Rives de Saône

ANNEXE: REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, du monde associatif et sportif, de l'action sociale et de la santé

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé en date du 03 octobre 2022 ;

Il est nécessaire que la Communauté de Communes Rives de Saône se dote d'un règlement intérieur, joint au présent rapport, s'appliquant à l'ensemble du personnel de la collectivité et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce règlement a aussi l'ambition de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des règles par une meilleure connaissance et appropriation de celles-ci, notamment en matière de :

- Règles de vie dans la collectivité
- Gestion du personnel, des locaux et matériels
- Hygiène et sécurité
- Droits, obligations
- Avantages instaurés par la collectivité
- Organisation du temps de travail

Il sera accessible sur l'intranet agent et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Adopter le règlement intérieur et ses annexes.

Alain BECQUART : je souhaite que les commissions ne tombent pas en même temps !

Martine DECHAUD : c'est vraiment exceptionnel.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.4 : RESSOURCES HUMAINES - Accords d'entreprise du SPIC Déchets

ANNEXE: 2022 ACCORDS D'ENTREPRISE MODIFIES

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, du monde associatif et sportif, de l'action sociale et de la santé

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut de régie autonome du Service Public Industriel et Commercial Déchets ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018 portant adoption des accords d'entreprise du SPIC Déchets ;

Considérant les accords d'entreprise du SPIC Déchets modifiés entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'avis de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé en date du 7 décembre 2022 ;

Le 4 juillet 2018, les accords d'entreprise du SPIC Déchets ont été adoptés permettant d'avoir des règles uniques et homogènes pour les salariés de droit privé travaillant en son sein, en particulier en termes de salaires, de classification des métiers, de protection sociale et de formation. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2018, puis ont été modifiés le 15 mai 2019 pour clarifier la dénomination et l'attribution d'une prime.

A l'occasion de la réorganisation du service déchets au 1^{er} janvier 2023, la collectivité a souhaité ouvrir une phase de négociation salariale.

Instance de négociation :

- 7 agents du SPIC volontaires
- 3 élus : le Président, la Vice-présidente en charge des ressources humaines, le Vice-président en charge de l'environnement
- 5 techniciens : la directrice générale des services, la directrice des ressources humaines, la directrice environnement, le responsable du service déchets et le chef d'équipe collecte

Méthodologie :

- 3 réunions de négociation sur les revalorisations salariales (15/04/22 ; 16/06/22 ; 30/06/22) et 1 réunion de restitution collective auprès de tous les agents du SPIC (28/09/22)
- 1 réunion de négociation sur la grille des métiers du SPIC (20/10/22)

Ces négociations ont abouti principalement à un accord sur :

- Le versement d'un 13^{ème} mois pour tous les salariés
- Les montants plancher et plafond de la prime d'objectifs des cadres
- La mise à jour de la grille de métiers afin de proposer au moins 3 niveaux d'évolution par type de poste
- La conclusion d'un contrat prévoyance spécifique pour les cadres

Les accords d'entreprise ont été modifiés en ce sens. Le projet est joint en annexe au présent rapport.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Adopter les nouveaux accords d'entreprise du SPIC Déchets au 1^{er} janvier 2023, abrogeant ainsi la délibération du 4 juillet 2018 fixant les accords d'entreprise du SPIC Déchets à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Autoriser le Président à signer les accords d'entreprise.

Martine DECHAUD remercie la commission RH pour son investissement sur ce projet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.5: RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition partielle de deux agents de la Communauté de communes Rives de Saône auprès du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny à partir du 1er janvier 2023

ANNEXE: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRS AU SMTF

Rapporteur: Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, du monde associatif et sportif, de l'action sociale et de la santé

Vu le code général de la fonction publique, articles L512-12 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux ;

Vu la délibération du 11 octobre 2022 du Comité du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny relative à la mise à disposition partielle d'agents de la Communauté de Communes pour la comptabilité et la gestion du budget syndical à partir de l'exercice 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs ;

Considérant l'avis de la commission des ressources humaines le 7 décembre 2022 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny, joint en annexe ;

Considérant l'accord des agents ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté est membre du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP), aux côtés de la Communauté de Communes Rives de Saône.

Historiquement le SMTP ne s'est pas doté de personnel propre, la Région ex-Bourgogne, ayant décidé, en concertation, d'assurer avec certains de ses agents les services syndicaux.

Lors de sa fusion avec la Région ex-Franche-Comté, cette situation a perduré de fait.

Or, la multiplicité, la complexification et l'importance des dossiers à traiter s'est fortement accrue sur les dernières années, en vis-à-vis du développement majeur de projets d'implantations, dans la Zone d'activités économiques du Technoport de Pagny.

La Région et Rives de Saône constatant cet élan majeur pour le territoire, du local en passant par le régional jusqu'au plan national, se sont accordées pour la création, *a minima* et dans un 1^{er} temps, d'un poste à temps plein directement au sein du SMTP, pour assurer au plus proche du site le développement économique de la Zone d'activités du Technoport de Pagny et la gestion opérationnelle du Syndicat mixte, tout en conservant provisoirement les fonctions support des services régionaux en matière d'exécution comptable et budgétaire.

Ce poste a été pourvu au 1^{er} septembre 2022 par la mutation d'un agent de la Région au Syndicat mixte.

La gestion comptable et budgétaire du Syndicat mixte est assurée par deux agents de la Région, pour des quotités de travail respectives de 20 % et 10 %, jusqu'à la fin de l'exercice 2022.

Il convient de prévoir le relais du support comptable et budgétaire du Syndicat mixte à partir de l'exercice 2023.

Un échange a donc été réalisé en ce sens entre les Exécutifs du SMTP et de Rives de Saône, en vue de s'appuyer sur les services communautaires, avec la mise à disposition de deux agents pour des quotités de travail respectives de 20 % et 10 %.

Mise à disposition du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025			
Fonctions exercées au SMTP	Temps de travail hebdo	Quotité mise à disposition au SMTP	Catégorie

Gestion budgétaire	35 heures	10% (3,5h)	A
Suivi comptable et budgétaire	35 heures	20% (7h)	B

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Approuver les modalités de mise à disposition précisées dans la convention en annexe ;
- Autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec le SMTP.

Alain BECQUART : ce sont déjà des agents du service Finances de la Communauté de communes Rives de Saône ?

Martine DECHAUD : oui.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.6 : RESSOURCES HUMAINES – Diminution du volume hebdomadaire d'un poste d'animateur enfance jeunesse

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, du monde associatif et sportif, de l'action sociale et de la santé

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022 concernant une modification du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail initial ;

Considérant l'avis de la commission Ressources humaines du 7 décembre 2022 ;

Un poste d'animateur est vacant depuis plusieurs années au tableau des effectifs. Le service Enfance jeunesse a besoin de recruter un animateur, en raison du départ pour inaptitude d'un agent de ce service.

Le besoin en temps de travail étant moins élevé que le volume actuellement prévu pour ce poste au tableau des effectifs, il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs, dans les conditions suivantes :

Filière	CAT	Grade	Temps complet/non complet	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo au 1 ^{er} janvier 2023	Affectation (pour information)
anim	C	Adjoint d'animation	TNC	29,36	21	Pagny-le-Château

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi à temps non complet (29,36 hebdomadaires) d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi à temps non complet (21 hebdomadaires) d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal, chapitre 012 (charges de personnel) et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.7 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation des délégués représentants la Communauté de Communes à la Mission Locale

Rapporteur : M Sébastien DELACOUR, Président.

Considérant l'article L2121-33 du CGCT qui dispose : le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Mission Locale Rurale :

La CCRS dispose de 11 délégués titulaires :

- Sébastien DELACOUR
- Martine DECHAUD (Montmain)
- David HIEZ (Magny-lès-Aubigny)
- Patrick PICHON (Brazey-en-Plaine)
- Marie CENDRIER (Brazey-en-Plaine)
- Annie GAUSSENS (Trouhans)
- Camille SIMAR (Franxault)
- Dominique JACOB (Losne)
- Anne ROSENBLATT-PETITJEAN (Lanthes)
- Fabienne VIROT (Laperrière-sur-Saône)
- Valérie HOSTALIER (Saint-Usage)

Considérant le décès de Mme Annie GAUSSENS ;

Considérant le remplacement de M. Patrick PICHON, lequel n'est plus délégué communautaire ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à élire deux représentants titulaires.

Le Président demande qui est candidat.

Alain BECQUART et Jean-Luc BOILLIN sont candidats.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (47 POUR) :

- Désignent M. Alain BECQUART et M. Jean-Luc BOILLIN représentants de la Communauté de Communes à la Mission Locale.

Question n°1.8 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 18 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial au sein de la communauté de communes Rives de Saône et fixant le nombre de représentants de la collectivité à 4 titulaires ;

Considérant que les membres des comités sociaux territoriaux représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local ;

Considérant la composition actuelle auprès du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien DELACOUR	Madame Marie CENDRIER
Madame Martine DECHAUD	Madame Valérie HOSTALIER
Madame Corinne SIRUGUE	Madame Marie-Line DUPARC
Monsieur Camille SIMAR	Madame Annie GAUSSENS

Monsieur DELACOUR présidera le Comité Social Territorial.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Procéder à l'élection des représentants délégués et titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial à partir du 1er janvier 2023.

Le Président demande qui est candidat pour intégrer le Comité Social Territorial ?

Jocelyne BEAUNEE est candidate.

Il propose d'approuver les délégués tels que présentés ci-dessus pour représenter la collectivité au Comité Social Territorial à partir du 1er janvier 2023.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (47 POUR) :

- **Approuvent les délégués et désignent Mme Jocelyne BEAUNEE suppléante au Comité Social Territorial.**

Question n°1.9 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Habitat : Reconduction du dispositif Aide Réno' en 2023

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'intervention du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois sur la Communauté de Communes depuis 2017 ;

Considérant la délibération n°099-2019 du 25 septembre 2019 qui acte l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif régional Effilogis-Maison Individuelle pour une période de 3 ans, 2020-2022 et le plan de financement prévisionnel ;

Considérant la délibération n°12-2020 du 29 janvier 2020 qui valide la mise en œuvre d'une aide financière aux propriétaires occupants privés qui s'engagent à réaliser des opérations de rénovation

énergétique performantes (l'Aide Réno') et le plan de financement prévisionnel ;

Considérant les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'atteinte des objectifs fixés en matière de rénovation et de maîtrise de la demande énergétique de l'habitat ;

Considérant l'engagement et la dynamique initiée par Rives de Saône pour la rénovation énergétique de l'habitat et l'accompagnement des ménages en précarité énergétique ;

Vu les bilans vertueux de l'intervention du Pôle Rénovation Conseil et de la mise en place du dispositif Aide Réno' sur Rives de Saône facilitant l'acceptation des ménages à réaliser des rénovations énergétiques globales et performantes, présentés ci-après ;

Vu la suspension des audits énergétiques Effilogis en mai 2022 ;

Vu l'engagement dans le dispositif pour la période 2020-2022 arrivant à son terme ;

Vu l'avis de principe favorable de la commission mutualisée Aménagement du Territoire/PCAET du 30 novembre 2022 ;

Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, dit PRC, est un service de référence gratuit et indépendant qui informe, conseille, oriente et guide les propriétaires privés dans leur projet de rénovation énergétique. Le PRC propose un suivi technique complet aux habitants qui n'ont qu'un seul interlocuteur tout au long du projet.

o Bilan, sur la période du 01/02/2020 au 30/11/2022, sur la Communauté de Communes

• Nombre de contacts en primo-demande sur 3 ans

	CC Rives de Saône	Part CCRS dans les contacts du Pays Beaunois	Évolution
2020	125	21%	247% (par rapport à 2019)
2021	270	22%	216%
2022 Au 21/11/2022	114	15%	- 42%
Total	545	18%	

• Nombre d'audits Effilogis

	CC Rives de Saône	Part CCRS dans les audits du Pays Beaunois
2019, 2020	27	19%
2021	34	19%
2022 (suspension en mai)	15	23%
Total	76	20%

• Bilan d'activité de l'Aide Réno' :

- o 32 dossiers dispersés sur l'ensemble du territoire
 - 24 dossiers « global »,
 - 8 « par étape »,
 - 0 bouquet
- o 25 dossiers déposés, dont 6 payés et 7 à déposer

- 1 492 789€ de coût total projet
- 1 002 572€ d'aides totales, dont 211 000€ d'Aide Réno'
- 490 218€ de reste à charge pour les ménages
Soit un taux d'aide de 70%
- 159 424 kg eq kWh et CO2/an d'émissions de CO2 économisées, soit 732 647 km parcourus en voiture et/ou 27 années de chauffage au fioul
- 1 129 705 kWh/an économisés, soit 105 580 L de fioul/an
- Un gain moyen énergétique après travaux de 69%
- 15 passoires thermiques éradiquées, dont 9 « E »
Soit un nombre moyen d'étiquettes gagnées de 2,8

L'Aide Réno' représente 11% du montant total des aides.

- **Bilan de l'engagement financier de la CCRS sur les 3 ans**

	2020	2021	2022	TOTAL
Cotisation socle (F)	5 086€	5 086€	5 086€	15 258€
Cotisation part variable (F)	2 400€	4 500€	17 061€	23 961€
Aide Réno' (I)	24 571€	49 511€	152 865€	226 947€
TOTAL	32 057€	59 097€	175 012€	266 166€

F = Fonctionnement / I = Investissement

Cotisation Part Fixe : destinée à co-financer les postes et la communication selon une répartition au nombre d'habitants

Cotisation Part Variable : révisée annuellement en fonction des objectifs et du nombre d'accompagnements, destinée à co-financer la réalisation des audits Effilogis et la prestation d'accompagnement technique

Aide financière aux travaux : Aide Réno' versée par la CCRS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique performants

- **Perspectives 2023**

Il est proposé la reconduction du dispositif pour l'année 2023.

- **Nouveau règlement d'intervention Aide Réno' 2023**

	Ménages ANAH, dits modestes (M) ou très modestes (TM)	Ménages hors ANAH, dits intermédiaires ou supérieurs
Type de diagnostic	Évaluation ANAH ou audit MPR (MaPrimeRénov')	
Aide « globale » Actuelle : Niveau BBC	<ul style="list-style-type: none"> ○ 55% de gain énergétique ○ Atteinte étiquette C ○ Bouquet de 4 travaux dont l'isolation d'une paroi opaque minimum ○ VMC performante obligatoire 	
Montant	7 000€	
Aide « étape » Actuelle : 40%	<ul style="list-style-type: none"> ○ 35% de gain énergétique ○ Atteinte étiquette D ○ Bouquet de 3 travaux dont l'isolation d'une paroi opaque minimum ○ VMC performante obligatoire 	
Montant	4 000€	

Bonus	1 000€ matériaux biosourcés / 1 000€ secteur patrimonial
Aide « bouquet » Actuelle : bouquet	<ul style="list-style-type: none"> ○ Atteinte étiquette D ○ Bouquet de 2 travaux dont l'isolation d'une paroi opaque minimum ○ VMC performante obligatoire
Montant	1 000€

ANAH = Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

- Proposition budget 2023

Audits :

Il est proposé que la Communauté de Communes continue de prendre en charge partiellement le coût de l'audit, comme décrit ci-après.

L'audit est un véritable outil d'aide à la décision technique. Il permet de connaître les performances énergétiques du logement et les travaux à réaliser.

Hypothèse Nombre d'audits : 30 Coût de l'audit : 965 € % ménages ANAH : 85%	Scénario proposé
Prise en charge de l'audit par la CCRS	250 € pour tous
Budget prise en charge audit	7 500 €
Catégorie de ménage	Reste à charge des ménages (subvention MaPrimeRénov' MPR déduite)
Très modeste	215
Modeste	315
Intermédiaire	415
Supérieur	715
Budget prise en charge Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) (si dossiers Région)	2 500 €
TOTAL part variable	10 000 €

13

Aide Réno' :

Le budget annuel prévisionnel de l'Aide Réno' pour 2023 est de 94 500€, correspondant à 15 demandes d'Aide Réno'.

Hypothèse Nombre de dossiers : 15 13 dossiers ANAH 2 dossiers Hors ANAH % ménages ANAH : 85%	Scénario proposé
Montant moyen de subvention	6 000 €
Budget Aide Réno'	94 500 €

Bilan prévisionnel de l'engagement financier de la CCRS sur 2023

Cotisation socle (F)	5 500 €
Cotisation part variable (F)	10 000 €
Aide Réno' (I)	94 500 €
TOTAL	110 000 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Valider le principe de reconduction du dispositif Aide Réno pour l'année 2023 ;
- Approuver le principe du nouveau règlement d'intervention tel que présenté dans la présente délibération ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel pour la prise en charge de l'ingénierie, de la communication, et d'une partie du coût des audits pour l'ensemble des bénéficiaires tel que présenté dans la présente délibération ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des aides financières aux particuliers du service PTRE Effilogis – Maison Individuelle (l'Aide Réno') qui permettra d'aider un nombre de dossiers dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- Autoriser le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.10 : SOCIAL/COMMANDE PUBLIQUE - Choix de l'entreprise et convention de DSP pour la gestion du service de portage des repas à domicile à compter du 01.01.2023

ANNEXE: RAPPORT DU PRÉSIDENT + PROJET DE CONVENTION DE DSP (ENVOYÉS LE 28.11.2022)

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des politiques éducatives et sociales de l'enfance-jeunesse et des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3124-5, R3124-4 à R3124-6 ;

Vu la délibération n°15-2022 en date du 2 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public pour la gestion du service de portage des repas à domicile ;

Vu l'infructuosité de la 1^{ère} procédure, et la délibération n°81-2022 du 21 septembre 2022, décidant de relancer une nouvelle DSP avec un prix plafond du repas complet à 11,55 €, prenant effet au 01.01.2023 pour une durée de 5 ans ;

Vu la consultation qui s'est terminée le 21 octobre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la commission de Délégation de service public en date du 27 octobre 2022 portant sur la recevabilité de la candidature et l'offre ADMR/Bourgogne Repas et autorisant le Président à engager la négociation ;

Vu le rapport de Monsieur le Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie général du contrat à conclure et adressé aux membres du Conseil communautaire le 28 novembre 2022 ;

Vu le projet de contrat de concession ;

Les membres du conseil communautaire seront invités à :

- Approuver le choix de l'ADMR/Bourgogne Repas comme délégataire de service public pour la gestion du service de portage des repas à domicile ;
- Approuver le projet de contrat à passer entre la Communauté de Communes et l'ADMR/Bourgogne Repas,
- Autoriser le Président à signer ladite convention de DSP et tout document nécessaire à son exécution.

Corinne SIRUGUE : c'est un service en plein essor, de l'ordre de 3 nouvelles demandes par semaine.

Alain BECQUART : est-ce qu'on goûte les repas ?

Corinne SIRUGUE : oui, pendant les commissions. Idem pour les repas servis dans les restaurants scolaires.

Lucie FOURNIER BONNIN : 5 ans, c'est le minimum ?

Corinne SIRUGUE : oui. Toutefois, nous avons acté dans le contrat que si demain nous avons une cuisine centrale, le délégataire devrait s'y fournir.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°11 : DÉCHETS - Souscription du nouveau contrat de maintenance pour le logiciel de gestion usagers et facturation de la Redevance Incitative

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Considérant la décision du Bureau n°009-2016 du 11 avril 2016, portant sur la signature du contrat de maintenance pour le logiciel de gestion usagers et facturation de la Redevance Incitative avec la société TRADIM ;

Considérant que ce contrat a été renouvelé en 2020 pour une durée de deux ans puis renouvelé pour une durée d'un an avec une échéance au 31.12.22 ;

Considérant que le logiciel de gestion des usagers et de la facturation de la Redevance Incitative Ecocito Manager nécessite de la maintenance préventive et curative ainsi que de la mise à jour pour se conformer aux réglementations de gestion et traitement de données et de process de facturation pour s'assurer de la bonne facturation de la redevance incitative ;

Considérant que le fournisseur du logiciel est la société TRADIM ;

Considérant que le contrat a été suivi en lien avec notre prestataire informatique Distromatic pour la bonne conformité de ce contrat ;

La durée du contrat est d'un an renouvelable deux fois un an à compter du 01.01.2023.

Le prix proposé pour ce contrat de maintenance est de 12 000 € HT/an fixe, sans formule de révision durant la durée du contrat.

Le coût minimum de ce type de contrat est théoriquement de 1€ HT/foyer + 1 000 € HT/déchèterie annuel.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer le contrat de maintenance pour le logiciel de gestion usagers et facturation de la Redevance Incitative.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.12 : DÉCHETS - Signature nouvelles conventions OCAD3E

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Considérant la délibération n°11-2021 autorisant la signature de la convention actualisée du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenant :

- Au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- À la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- Au cocontractant des collectivités.

Ainsi, désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité, mais l'éco-organisme agréé de la Filière qui assure cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Rives de Saône souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

La Communauté de communes Rives de Saône souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet Eco Organisme.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.13 : FINANCES - Délibération budget PRINCIPAL et annexe (SPA Office de tourisme Rives de Saône) 2022 : règles de constitution de provisions sur créances présentant des risques d'irrecouvrabilité

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône ;

En application des articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Considérant l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui permet désormais aux ordonnateurs de gérer les provisions dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que le dispositif de recouvrement réalisé par le service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges (Trésorerie) comprend les dispositifs de relance, de saisies sur comptes bancaires et de saisies sur salaires ;

Sachant que lesdites provisions seront à reprendre dès lors que les créances concernées seront payées ou feront l'objet d'une inscription en créances éteintes ou en non-valeurs.

Dans le cadre de l'instauration effective à compter du 14 décembre 2022 des règles de provisionnement semi budgétaires en section de fonctionnement à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », pour les créances présentant des risques d'irrecouvrabilité, il convient de prévoir les modalités de calcul évaluant les risques d'impayés prévisibles.

Il est proposé de distinguer deux modes d'évaluation tenant compte de la durée de non-recouvrement et de la qualité des informations recueillies sur le niveau de risque des débiteurs défaillants :

- Provision collective : 30% du montant des créances dès que le délai de recouvrement est supérieur à 24 mois au 31/12/N. La liste des créances présentant des risques d'irrecouvrabilité est établie au 31 octobre de chaque année et communiquée par la Trésorerie.
- Provision individuelle portant sur des dossiers spécifiques : au cas par cas selon une évaluation individuelle du risque d'impayé pouvant atteindre 100%. La décision sera motivée et partagée entre les équipes financières de la Communauté de commune Rives de Saône et les services de la Trésorerie (SGC et/ou CDL).

17

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Approuver les modalités d'application des règles de provisionnement pour risque d'impayés étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif dès le budget principal 2023, en anticipation d'une décision modificative 2022 sur la base de la liste arrêtée exceptionnellement au 24 novembre 2022 (budget principal) et au 28 novembre 2022 (budget SPA Office de tourisme Rives de Saône) :
 - o 30% des créances dès que le délai de recouvrement est supérieur à 24 mois au 31/12/N. La liste des créances irrécouvrables est établie au 31 octobre de chaque année et communiquée par la Trésorerie.
 - o Au cas par cas selon une évaluation individuelle du risque d'impayé pouvant atteindre 100%.
- Autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette décision.

Anne ROSENBLATT : ça concerne quels domaines ?

Jean-Luc JACQUOT : essentiellement enfance-jeunesse et la taxe de séjour pour les hébergements touristiques.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.14 : FINANCES - Décision modificative N° 5 budget principal 2022- admissions en provision

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône de créances dont le délai de recouvrement dépasse 24 mois malgré les recherches.

Une liste arrêtée au 24 novembre 2022 concerne l'admission en provision de titres de recettes pour un montant global de 7 243 € sur le budget principal. L'admission en provision ne décharge pas la responsabilité du comptable public dans le processus de recouvrement.

En conséquence, le conseil Communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances présentant des risques d'irrecouvrabilité.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6817 pour dépréciation de l'actif circulant (créances) sur le budget principal 2022 pour 7 243 €, étant précisé que le crédit inscrit au chapitre 68 du budget primitif 2022 est insuffisant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augment° crédits	Diminut° crédits	Augment° crédits	Diminut° crédits
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	7 243 €			
65	6542	Créances éteintes		7 243 €		
TOTAL			7 243 €	7 243 €		

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Admettre en provision la somme de 7 243 € selon l'état transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, arrêté à la date du 24 novembre 2022 sur le budget principal 2022 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Alain BECQUART : on peut savoir qui ne paye pas ?

Sébastien DELACOUR : dans le cadre du RGPD, je ne suis pas sûr.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.15 : FINANCES - Décision modificative N° 1 budget SPA Office de tourisme Rives de Saône 2022 – admissions en provision

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône de créances dont le délai de recouvrement dépasse 24 mois malgré les recherches.

Une liste arrêtée au 28 novembre 2022 concerne l'admission en provision de titres de recettes pour un montant global de 255,50€ sur le budget SPA Office de tourisme Rives de Saône. L'admission en provision ne décharge pas la responsabilité du comptable public dans le processus de recouvrement.

En conséquence, le conseil Communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances présentant des risques d'irrecouvrabilité.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6817 pour dépréciation de l'actif circulant (créances) sur le budget SPA Office de tourisme Rives de Saône 2022 pour 255,50€, étant précisé que le crédit inscrit au chapitre 68 du budget primitif 2022 est insuffisant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augment° crédits	Diminut° crédits	Augment° crédits	Diminut° crédits
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	255,50 €			
65	6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences		255,50 €		
TOTAL			255,50 €	255,50 €		

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Admettre en provision la somme de 255,50 € selon l'état transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, arrêté à la date du 28 novembre 2022 sur le budget principal 2022 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Jean-Christophe GUITTON : une taxe de séjour est payée par le client à l'hébergeur, comment se fait-il que l'on puisse avoir des montants erronés, des impayés ?

Laurence BREBANT : certains hébergeurs ne la déclarent pas et d'autres ne sont plus hébergeurs.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.16 : FINANCES - Délibération budget principal 2022 – admissions en créances éteintes

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Des états annexés concernent l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de 4 354,18 € sur le budget principal.

En conséquence, le conseil Communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article « 6542 "créances éteintes" sur le budget principal 2022 pour 4 354,18€, étant précisé que le crédit inscrit au chapitre 65 au budget primitif 2022 est suffisant.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Admettre en créances éteintes la somme de 4 354,18 € selon les états transmis par la Comptable public de Nuits-Saint-Georges, arrêtés aux dates du 8 et 10 novembre sur le budget principal 2022 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Sébastien DELACOUR : il s'agit de dossiers Banque de France.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°17 : FINANCES - Délibération budget annexe SPIC Gestion des déchets – admissions en créances éteintes

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Des états concernent l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de 132.95 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets.

En conséquence, le conseil Communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2022 pour 132.95 €, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2022 au chapitre 65 est insuffisant et qu'il sera abondé par une décision modificative à venir.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Admettre en créances éteintes la somme de 132.95 € selon les états transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, arrêtés aux 8,9 et 10 novembre 2022 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2022 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°18 : FINANCES - Décision modificative N°2 budget annexe SPIC DECHETS 2022- admissions en créances éteintes

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu la délibération n°37-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets annexes 2022 et notamment le budget SPIC Déchets ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant ;

Vu la délibération n°142-2022 du 14/12/2022 autorisant les membres du Conseil communautaire à admettre en créances éteintes la somme de 132.95 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2022 ;

Vu la nécessité de régulariser ces sommes en provisionnant les comptes 6542 du budget SPIC déchets à hauteur de 133 € ;

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 pour passer les écritures ;

Il convient de modifier le budget tel que suivant :

Décision modificative n°2 du budget SPIC DECHETS 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augment° crédits	Diminut° crédits	Augment° crédits	Diminut° crédits
65	6542	Créances éteintes GENE-RI	133.00 €			
011	627	Services bancaires et assimilés		133.00 €		
TOTAL			133.00 €	133.00 €		

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget annexe SPIC DECHETS 2022 telle que détaillée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.19 : FINANCES - Délibération budget principal – Cession d'une tondeuse DIXON (N° inventaire 139-409) à titre onéreux et amortie

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que les services techniques disposent d'une tondeuse DIXON mise en service le 22 juin 2009 (N° inventaire 139-409) et qui est complètement amortie depuis 2014 ;

Considérant que la conservation de la tondeuse DIXON ne présente aucun intérêt pour les services techniques ;

Considérant qu'un acheteur a présenté une offre écrite de reprise de la tondeuse ;

Considérant l'offre de reprise de la société DIJON SAINT APO MOTOCULTURE située 30, rue de la redoute 21850 SAINT-APOLLINAIRE, pour un montant de 1 200 € TTC ;

Considérant que pendant l'opération d'achat-reprise, la société DIJON SAINT APO MOTOCULTURE a fait l'objet d'une fusion-absorption effective le 30 juin 2022 par la société JARDIVAL, reprenant ainsi les opérations actives et passives ;

Considérant que la tondeuse DIXON est reprise ce qui permet de financer intégralement l'achat d'une nouvelle tondeuse et d'une rampe, auprès de la société JARDIVAL en date du 28 juillet 2022 ;

L'acquéreur a conscience de l'état de la tondeuse DIXON.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Décider la cession à JARDIVAL située 20, route de la gare, 39 120 Saint-Loup de la tondeuse DIXON pour la somme de 1 200 € TTC, en l'état,
- Inscrire le crédit budgétaire afférent par décision modificative sur le budget Principal sur l'exercice 2022,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette vente.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.20 : FINANCES - Décision modificative N°4 budget principal 2022 - Cession d'une tondeuse DIXON à titre onéreux et amortie

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu la délibération n°36-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022 et notamment le budget principal ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant ;

Vu qu'aucun crédit n'a été provisionné au budget primitif 2022 pour liquider les dépenses et les recettes liées à l'opération de cession de la tondeuse ;

Vu la délibération n°144-2022 du 14/12/2022 autorisant les membres du Conseil communautaire à accepter la cession d'une tondeuse DIXON (N° inventaire 139-409) ;

Vu la nécessité de régulariser ces sommes en provisionnant le chapitre 024 (produits de cession) du budget principal à hauteur de 1 200 € ;

Il convient de modifier le budget tel que suivant :

Décision modificative n°4 du budget Principal 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augment° crédits	Diminut° crédits	Augment° crédits	Diminut° crédits
024		Produits de cession			1 200 €	
TOTAL					1 200 €	

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Adopter la décision modificative N°4 du budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.21 : FINANCES - Délibération budget SPIC DECHETS 2022- Cession à titre gratuit du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 1065WJ21

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que le service des déchets dispose d'un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 1065WJ21 depuis 2002 et complètement amorti depuis sa mise en circulation le 23 août 2002 ;

Considérant que le véhicule est repris à titre gratuit et est destiné à la casse ;

Considérant que le maintien du véhicule PEUGEOT PARTNER dans le parc véhicules ne présente aucun intérêt pour le service des déchets ;

L'acquéreur a conscience de l'état du véhicule destiné à la casse et prend en charge l'enlèvement du véhicule.

Sachant que l'achat d'un nouveau véhicule a été réalisé en date du 28 octobre 2022 sur les crédits budgétaires inscrits régulièrement en remplacement dudit véhicule PEUGEOT PARTNER,

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Décider la cession à titre gratuit à Automobiles de Bourgogne Dijon située place Saint-Exupéry 21 000 Dijon du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 1062WJ21 en l'état, enlèvement à la charge de l'acheteur,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette vente.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

23

Question n°1.22 : FINANCES - Délibération budget principal : approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Rives de Saône à effet du 1er janvier 2019 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que, selon les textes du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), l'attribution de compensation (A.C.) est la contraction entre les recettes transférées lors de l'intégration des communes dans le périmètre de la Communauté de Communes, et les charges afférentes aux compétences transférées et qu'il y a donc un principe de neutralité budgétaire entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée ;

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Considérant que les attributions de compensation (AC) 2022 ont été définies provisoirement par une délibération du 2 février 2022 ;

Considérant l'absence de transfert de charges au cours de l'année 2022 ;

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montants provisoires des attributions de	
	à transfert positif 739211	à transfert négatif 73211
BAGNOT	20 539,69 €	
BRAZEY	311 583,16 €	
CHAMBLANC	4 194,46 €	
ESBARRES	41 761,18 €	
GLANON	19 331,83 €	
LABRUYERE	4 301,00 €	
LAPERRIERE	34 916,59 €	
LOSNE	46 071,93 €	
MAGNY LES AUBIGNY	19 593,80 €	
MONTMAIN	24 451,57 €	
PAGNY LE CHÂTEAU	14 902,75 €	
POUILLY/SAONE	25 129,82 €	
SAMEREY	20 561,05 €	
SEURRE	323 722,08 €	
ST JEAN DE LOSNE	95 692,61 €	
ST SEINE EN BACHE	48 988,52 €	
ST SYMPHORIEN	6 210,67 €	
ST USAGE	144 053,84 €	
AUBIGNY		8 078,36 €
AUVILLARS		2 005,65 €
BONNENCONTRE		6 745,05 €
BOUSSELANGE		1 754,98 €
BROIN		5 668,19 €
CHARREY/SAONE		7 363,23 €
CHIVRES		6 067,57 €
ECHENON		18 245,19 €
FRANXAULT		79,96 €
GROSBOIS		811,60 €
JALLANGES		4 546,71 €
LABERGEMENT LES SEURRE		11 770,34 €
LANTHES		3 518,33 €
LECHATELET		1 589,60 €
MONTAGNY LES SEURRE		3 584,64 €
MONTOT		5 992,82 €
PAGNY LA VILLE		10 074,17 €
TICHEY		2 382,57 €
TROUHANS		15 365,48 €
TRUGNY		3 785,38 €
TOTAL	1 206 006,55 €	119 429,82 €

24

Compte tenu de l'absence de rapport de la CLECT en 2022, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Arrêter les attributions de compensation définitives à l'identique des attributions de compensation provisoires 2022 telles que présentées ci-dessus,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Christophe GUITTON : les petites communes ont été pénalisées quand l'autoroute est passée. Une autoroute ne dessert pas une commune mais un territoire ! On me parle de solidarités sur le territoire, je ne dis pas d'exonérer les communes mais d'ouvrir un débat !

Marie-Claude THURILLAT : oui, on a une autoroute, on a perdu des hectares de bois... Mon analyse dit que dans les communes qui sont malheureusement en déficit, il y'a toutefois des chiffres qui ont doublé voire triplé !

Martine DECHAUD : j'ai sollicité le Président lors du dernier bureau concernant l'élection d'un nouveau Président à la CLECT.

Sébastien DELACOUR : je vais parler de Pacte Fiscal et Financier, au sein même de mon Exécutif, le sujet fait réagir ! Je pense qu'il est vraiment temps que l'on se réunisse pour prendre une photo à l'instant « T » des ressources mobilisables, et que l'on puisse convenir, ensemble, d'une juste répartition. J'ai participé récemment à un colloque organisé à Paris sur les finances locales ; aujourd'hui la question suivante commence à émerger : « est-il encore judicieux de prélever de l'impôt sur le territoire » ?

Alain BECQUART : à Pagny-le-Château, nous on a eu la chance d'avoir eu la SODIM ou le Tissage.

Jean-Paul CHAPUIS : comment cela a été calculé ?

Laurence BREBANT : le service Finances doit pouvoir fournir la méthode de calcul.

Corinne SIRUGUE : on pourrait retrouver le rapport de la CLECT de l'époque et le diffuser aux communes.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 2

Abstention : 6

Pour : 39

Question n°1.23 : FINANCES - Décision modificative N° 6 budget principal - Intérêts courus non échus et frais bancaires

25

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu la délibération n° 71_2021- AR – adoptant les délégations d'attribution au Président et au Bureau, autorisant le président à procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion ;

Vu la délibération n°36-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022 et notamment le budget principal ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant ;

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt (N° 329322G) d'un montant de 1 900 000 € faisant l'objet de frais de dossier à hauteur de 1 900 € et qui fera l'objet d'un déblocage des fonds intégral à la date du 15 décembre 2022 ;

Vu qu'aucun crédit n'a été provisionné au budget primitif 2022 pour liquider les dépenses et les recettes liées aux intérêts courus non échus (Compte 66112) et aux frais bancaires (Compte 627) en 2022 ;

Et considérant que la section de fonctionnement est en suréquilibre ;

Section de fonctionnement : Intérêts courus non échus

Chapitre – article – fonction désignation	DEPENSES	RECETTES

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66-66112 – Intérêts rattachements des ICNE – Contrat N° 329322G	1 500 €			
011-627 – Services bancaires – Contrat N° 329322G	1 900 €			
TOTAL	3 400 €			

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Approuver les modalités de calcul et d'application des intérêts courus non échus pour un total de 1 500 € et des frais de dossiers s'élevant globalement à 1 900 € ;
- Autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.24 : FINANCES : Décision modificative N° 1 budget ZAE Saint-Usage - Intérêts courus non échus et frais bancaires

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

26

Vu la délibération n° 71_2021- AR – adoptant les délégations d'attribution au Président et au Bureau, autorisant le président à procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion ;

Vu la délibération n°36-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022 et notamment le budget principal ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant ;

Dans le cadre de la souscription d'un crédit relais (N° 329348G) d'un montant de 787 000 € faisant l'objet de frais de dossier à hauteur de 787 € et ayant fait l'objet d'un déblocage des fonds de 160 K€ à la date du 5 décembre 2022 ;

Vu qu'aucun crédit n'a été provisionné au budget primitif 2022 pour liquider les dépenses et les recettes liées aux intérêts courus non échus (Compte 61112) et aux frais bancaires (Compte 627) en 2022 ;

Il convient de prendre les crédits sur le compte 61521 (chapitre 011) ;

Section de fonctionnement : Intérêts courus non échus

Chapitre – article – fonction désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits

66-66112 – Intérêts rattachements des ICNE – Contrat N° 329348G	150 €			
011-627 – Services bancaires – Contrat N° 329348G	787 €			
011- 61521 Entretien et réparations sur terrains		937 €		
TOTAL	937 €	937 €		

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Approuver les modalités de calcul et d'application des intérêts courus non échus pour un total de 150 € et des frais de dossiers s'élevant globalement à 787 € ;
- Autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question n°1.25 : FINANCES - Délibération budget principal – reconstitution de la régie d'avance Enfance Jeunesse

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant que le service Enfance jeunesse possède une régie d'avance permettant de régler des factures en espèces dans des enseignes qui n'acceptent pas les mandats administratifs ;

Considérant que les dépenses sont très souvent des produits alimentaires et des petites fournitures ;

Considérant l'impossibilité pour le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges de reconstituer la régie d'avance, suite à un écart qui persiste depuis 2016 (85.03 €) ;

Considérant que la régularisation à effectuer sera inscrite au compte 6718 « charges exceptionnelles sur opérations de gestion » ;

The screenshot shows a search interface for accounts. The criteria are: Budget Collectivité (valeurs) 40000 - CC RIVES SAONE SAINT-JEAN SEUR, Exercice 2016, Type de comptes Tous, Compte 5411, Particularités Aucune, Compte auxiliaire Tous, Date de début consultation, Date de fin consultation, Type de journal Tous. A 'Rechercher' button is visible. Below the search criteria, a table titled 'Liste des comptes (total 1 comptes)' displays the following data:

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débts	Crédits	
5411 D	33,75	682,14	630,86 D	85,03

Considérant que les crédits sont disponibles au chapitre 67 du BP 22 du budget principal ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Adopter la décision telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

POINT AJOURNE Question n°1.26 : FINANCES - Délibération budget SPA OFFICE DU TOURISME – Perte chèques-vacances (ANCV) - régie OT

La question relative à la perte des chèques-vacances n'a plus lieu d'être car l'ANCV a donné suite aux multiples relances avec le remboursement des 2 chèques concernés.

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente en charge des Finances et des Affaires générales

Considérant la possibilité pour la régie OT d'encaisser des chèques-vacances pour le règlement de certaines prestations (locations vélos, location barques...);

Considérant la transmission par voie postale en 06/2022 de chèques-vacances pour un montant de 100 € à l'ANCV ;

Considérant que l'ANCV indique ne pas avoir reçu les chèques et par conséquent ne pas avoir versé les fonds sur le compte du régisseur ;

Considérant que le non-versement de ladite somme constitue une perte pécuniaire pour le régisseur et par conséquent cause son incapacité à pouvoir rapprocher les titres de recettes des versements effectués auprès de la trésorerie ;

Considérant que cette perte matérielle et pécuniaire n'est pas du fait du régisseur mais résulte de l'absence de traitement par l'organisme ANCV, et qu'elle constitue par ailleurs un débet ;

42600 - - OFFICE TOURISME CC RIVES SAONE

Tri
Type de pièce Ascendant Descendant Filter

Liste des pièces trouvées (total 2 pièce(s))

Pièce	Date	Référence	Service	Tiers	Cpte tiers	Sens	Mnt restant à émarger	Mnt émargement	Affich.	Sél+
Paiement dans le poste comptable										
	10/11/2022	25234645931-0		MAZOYER	429 D		50,00	50,00	Détail	<input type="checkbox"/>
Encaissement avant émission de titre										
	10/11/2022	37289746031-0		MAZOYER	4711	C	50,00	50,00	Détail	<input type="checkbox"/>

28

Considérant que ce débet pourra se régulariser par un mandat au compte 6718 « charges exceptionnelles sur opérations de gestion » ;

Considérant que les crédits sont disponibles au chapitre 67 du BP 2022 (budget annexe OT) ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Adopter la décision telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Question n°1.27 : FINANCES - Délibération budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Intégration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur communautaire d'assainissement collectif des eaux usées dans l'inventaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant le marché notifié au bureau d'études ALTEREO le 30/09/2019 pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur communautaire d'assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que les factures ont été réglées depuis 2019 (200 400.02 € HT) au compte 2315 dans l'optique de poursuivre le paiement des travaux s'y rapportant au même compte ;

Considérant que l'étude est à présent terminée ;

Considérant que les factures auraient dû, dans ce cas, être fléchées au compte 2031 pour intégration future au compte 2315 ;

Considérant que, au sein de la nomenclature M49, les frais d'études engagés pour la réalisation des zonages d'assainissement doivent être imputés au compte 617 " Etudes et recherches", puisque n'ayant pas pour vocation la réalisation d'une immobilisation bien définie ;

Considérant l'ignorance de cette subtilité, à savoir que même si des travaux découlent d'une étude spécifique telle qu'un schéma directeur, cette étude doit être inscrite au compte 6217 car la réalisation des travaux ne pointe pas une immobilisation bien définie, mais un ensemble de travaux divers et variés ;

Considérant l'impact financier très important sur la section de fonctionnement en rebasculant les mandats du compte 2315 (section d'investissement) au compte 617 (section de fonctionnement) ;

Il est proposé de rebasculer les travaux au compte 2031.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la régularisation suivante :

Titre au compte 2315 pour neutraliser les mandats émis au compte 2315 à hauteur de 200 400.02 €

Mandat au compte 2031 pour comptabilisation des travaux à hauteur de 200 400.02 €

DEPENSES INVESTISSEMENT				
chapitre	Compte	Objet du mouvement	Eléments analytiques	Montant
20	2031	étude schéma directeur	TRAVAU-ACCOMMUN	200 400,02 €
				200 400,02 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
chapitre	Compte	Objet du mouvement	Eléments analytiques	Montant
23	2315	annul* dépenses études	TRAVAU-ACCOMMUN	200 400,02 €
				200 400,02 €

29

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Adopter la décision telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

III. INFORMATIONS

Plan de sobriété énergétique de la Communauté de communes Rives de Saône

Face à la crise énergétique, qui a pour effet d'accroître considérablement les coûts de chauffage et éclairage de notre collectivité (X 3 attendu sur l'électricité en 2023), la Communauté de Communes s'est dotée d'un plan de sobriété énergétique.

Il a été validé en COPIL le 29/11/22 et en CHSCT le 01/12/22.

Les principales actions sont les suivantes :

- Désignation d'un référent sobriété énergétique par site
- Température des bureaux limitée à 19°
- Température des salles de réunion limitée à 18°
- Température des salles de sport limitée à 15 °

- Température des dojos et base Kayak limitée à 18°
- Température des crèches limitée à 21 °
- Fermeture de la capitainerie pour l'hiver
- Fermeture des salles de sport 2^{ème} semaine des vacances de Noël et en février.

Des actions de communication sont prévues auprès des agents, des élus et des associations.

Le COPIL se réunira régulièrement pour assurer le suivi de ces actions.

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

David HIEZ : je souhaite que l'on se remémore notre Pacte de Gouvernance. Ce fameux Pacte fiscal avait été un des sujets évoqués. On ne pourra pas prendre le sujet des attributions de compensation comme un sujet à part, mais il semble nécessaire de prendre à bras le corps ces réflexions.

Lucie FOURNIER BONIN : Violaine COUVENT avait envoyé un mail le 31/12/2021 sur le sujet CLECT.

Jean-Louis ROUSSELET : vous évoquez la fermeture de la capitainerie pour l'hiver, vous me confirmez qu'elle sera mise hors gel ?

Sébastien DELACOUR : les services techniques s'en assureront.

Valérie HOSTALIER : la lumière extérieure des locaux d'Echenon ne s'éteint jamais la nuit ?

Sébastien DELACOUR : je me renseigne.

Fin de séance à 22h02.